

Un accord pour saisir la Cour de Justice sur le Ceta

TRAITÉS Ce mercredi, le comité de concertation valide la demande d'avis

► Wallons et francophones ont mis une condition à la ratification du traité Europe-Canada. ► Après des mois de tractation, leur exigence d'une saisine de la Cour européenne est validée.

Ce mercredi matin, la tenue d'un comité de concertation entre fédéral et entités fédérées marquera définitivement la rentrée politique de tous les niveaux de pouvoir. A l'ordre du jour notamment, une procédure attendue de longue date dans la partie francophone du pays : la demande d'avis sur le Ceta à adresser à la Cour européenne de Justice. Une note d'une soixantaine de pages négociée au millimètre durant plus de six mois par les gouvernements et sur laquelle il y a désormais unanimité.

Petit rappel ? Le Ceta est ce traité de libre-échange négocié par l'Union européenne et le Canada. A l'automne dernier, les parlements de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Bruxelles ont résisté de manière spectaculaire à la ratification de ce texte. Les gouvernements avaient embayé, la société civile s'était mobilisée. Entre autres critiques, les députés s'opposaient à la mise en place d'un système de tribunaux privés (ICS) pour le règlement des litiges entre investisseurs et états.

Alors ministre-président wallon, Paul Magnette a incarné la résistance francophone. Désormais replié sur sa ville de Charleroi, le socialiste a cédé en quelque

sorte le flambeau de la lutte à Rudy Demotte (PS comme lui), toujours en poste comme ministre-président de la Fédération. Le Tournaisien assistera au comité de concertation avec soulagement : « On pouvait douter de la loyauté fédérale sur ce dossier. Elle a tenu bon, il faut s'en réjouir. »

Le 26 octobre dernier, les entités fédérées avaient finalement consenti à la ratification d'un traité amendé. Mais à une condition *sine qua non* : la Belgique saisirait la Cour européenne de Justice à propos de la compatibilité des mécanismes d'arbitrage avec le droit européen.

Les négociations belgo-belges sur cette procédure ont été rudes, à la mesure de la complexité du dossier. Le changement de donne intervenu en Wallonie cet été aurait pu compliquer les choses. A Namur en effet, la majorité est désormais composée d'un CDH lui aussi très critique sur le Ceta, mais surtout d'un MR qui plaide depuis le début pour une ratification pure et simple du traité, dans la droite ligne du gouvernement fédéral.

Le nouvel équilibre n'a pas eu d'impact sur la demande d'avis. Chacun a tenu ses engagements. Les socialistes aiment rappeler la substance de leurs exigences : « Le combat du PS, dit Rudy Demotte, est de faire en sorte de ne pas privatiser la justice et de pouvoir continuer à réguler l'économie via des mécanismes publics. »

L'an dernier, les francophones ont obtenu des avancées importantes : « Nous avons fondamentalement modifié le mécanisme d'arbitrage prévu pour le remplacer par une cour publique et donc par des juges publics », dit le mi-

nistre-président. Mais le combat n'est pas terminé pour autant. La commission doit encore édicter les règlements qui permettront de faire fonctionner ces instances.

« Ne pas privatiser la justice et continuer à réguler l'économie via des mécanismes publics »

RUDY DEMOTTE

Surtout, les opposants aux arbitrages privés attendent que la Cour de Justice les déclare « hors la loi ». Et pour cause : « Cet avis sera très attendu car il fera jurisprudence pour d'autres traités avec Singapour, le Vietnam, le Japon, la Chine, les Etats ou le Mexique », souligne encore Rudy Demotte.

En Wallonie et en Fédération, les parlements ont affiché une attitude sans faille : le traité Ceta ne sera pas ratifié par l'assemblée tant que la Cour européenne de Justice n'aura pas rendu son avis sur la question de l'arbitrage. Mais dans d'autres cénacles, l'accord entre l'Europe et le Canada a poursuivi son petit bonhomme de chemin. En juin, le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi ouvrant la voie à une ratification à ce niveau. De son côté, le parlement européen a donné son feu vert à une application provisoire du texte.

Mais pour Rudy Demotte, cela ne change rien : « Le cas échéant, l'avis de la Cour sur la résolution des conflits pourrait avoir pour conséquence de réduire tout le texte à néant. Et d'ici là, le traité reste tributaire de notre ratification. » Sans oublier que la procédure validée ce mercredi en comité de concertation peut prendre entre dix-huit mois et un an... Il y a donc fort à parier que le dossier

sera traité par les majorités sorties des urnes au printemps 2019. ■

ERIC DEFFET

TOUT COMPRENDRE

Les tribunaux spéciaux contre Etats : légaux ?

Les francophones de Belgique, poussés dans le dos par une constellation d'activistes, s'indignaient surtout du régime privilégié de règlement des différends réservé aux multinationales privées contre les Etats. C'est là-dessus que porte la saisine de la Cour : son avis est sollicité sur la compatibilité du tribunal prévu dans le Ceta (« Investment Court System ») avec le droit européen (les Traités). La Cour a par ailleurs déjà indiqué à la mi-mai que les Parlements nationaux (et régionaux) doivent se prononcer sur le Ceta en raison des dispositions relatives aux investissements.

PH.R.